



Commune de VARENNES sur LOIRE

22, place du jeu de Paume 49730 ☎ 02 41 51 72 29 📧 mairie-sg.varennes-sur-loire@orange.fr

ARRÊTÉ n° 2019/75

Portant réglementation de l'occupation du domaine public communal dans le cadre du projet d'étude et de travaux de déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de Varennes-sur-Loire (49730)

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'Entreprise **FUZION ENERGY** sis 5 rue des Entrepreneurs 78420 Carrières Sur Seine en date du 6 novembre 2019.

Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre de projet de déploiement de la fibre optique à Varennes-sur-Loire, effectués par l'entreprise **FUZION ENERGY**, il y a lieu de restreindre la circulation **de toutes les rue de la commune,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à partir du mardi 12 novembre 2019 et jusqu'au 30 octobre 2020, la circulation des véhicules sera restreinte pendant les travaux de mise ne place de la fibre optique et le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés dans toutes les rues de la commune le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau du chantier sera de 30km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **FUZION ENERGY**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Varennes-sur-Loire**.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de **Varennes-sur-Loire**,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A Varennes-sur-Loire, le 7 novembre 2019
Le Maire, Gilles TALLUAU